

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 5 - 19
relative à la détermination des niveaux de prise en charge des contrats
d'apprentissage utilisés par les entreprises de la branche

Les organisations soussignées,

Vu l'article 39 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Vu la délibération paritaire n° 1-19 de la CNPSA du 23 janvier 2019 relative à la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage utilisés par les entreprises de la branche,

Vu les Recommandations de France compétences en date du 13 mars 2019 sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage notifiées le 20 mars 2019,

Vu l'article D. 6332-79 du code du travail,

Conviennent de ce qui suit :

La présente délibération modifie partiellement la délibération paritaire n° 1-19 du 23 janvier 2019 comme suit :

Article 1^{er} - Les organisations soussignées conviennent de la prise en compte des recommandations formulées par France Compétence visant les contrats d'apprentissage, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, sur le niveau de prise en charge de neuf certifications.

Ce niveau correspond à un montant annuel forfaitaire. Il est établi pour une période minimale de deux ans.

Article 2 – Les niveaux de prise en charge des neuf certifications objet des recommandations de France Compétence, sont annexés à la présente délibération (1 feuillet).

Les niveaux de prise en charge des trente-trois autres certifications en annexe de la délibération paritaire 1-19, ne font pas l'objet de recommandations de France Compétence ; ils sont donc inchangés.

Article 3 - Les organisations soussignées demandent à l'OPCO Mobilités de communiquer à France Compétences la présente délibération avant le 20 avril 2019 et de remettre au secrétariat de la CPN, en avril 2021, un premier bilan de son application.

Article 4 – Les organisations soussignées conviennent de réexaminer la liste annexée à la présente délibération ainsi que celle annexée à la délibération 1-19 :

AS

R

SD
W
1
R

- Le cas échéant, dans le mois qui suit celui au cours duquel France Compétences aurait formulé des recommandations susceptibles de nécessiter leurs modifications ;
- En tout état de cause, lors de la CPN suivant celle au cours de laquelle le bilan visé à l'article 3 aura été présenté.

Fait à Paris, le 10 avril 2019

Organisations professionnelles

C.N.P.A.
Conseil National des Professions de l'Automobile

ASAU

FNA

Organisations syndicales de salariés

Fo Restany

FTM-CGT

Fgm-CFT

CFC-CGC

CFTC

DB

59

OB

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré	A RENSEIGNER : Niveau de prise en charge définitif fixé par votre branche au regard des recommandations de France compétences
CPN de la branche des Services de l'Automobile	17025006	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE MECATRONIQUE	18900	8943	8125	9875	9875
CPN de la branche des Services de l'Automobile	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	7050	7500	7112	8400	7112
CPN de la branche des Services de l'Automobile	35031201	TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION (DUT)	6800	7975	7445	8381	7445
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50025219	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION B VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER (CAP)	5500	7593	6090	9784	9784
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50025220	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTIONS C MOTOCYCLES (CAP)	5200	5949	5530	7543	7543
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50025434	REPARATION DES CARROSSERIES (CAP)	5100	5350	5174	7125	7125
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50031216	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION B : PRODUITS D'EQUIPEMENT COURANT (CAP)	4250	4500	4282	5479	4282
CPN de la branche des Services de l'Automobile	50031217	VENDEUR-MAGASINIER EN PIECES DE RECHANGE ET EQUIPEMENTS AUTOMOBILES (CAP)	6650	5537	5371	6325	6325
CPN de la branche des Services de l'Automobile	36C3120V	GESTIONNAIRE D'UNITE COMMERCIALE, OPTION GENERALISTE - OPTION SPECIALISEE (CCI FRANCE - RESEAU NEGOVENTIS)	6800	7206	6862	7500	6862

CB

SD

AP

5

511